



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Sylvain IKET

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Jennifer DELTOMBE et M Alain ZEGRE, absents

Mme Hélène SAISON, absente excusée

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente pour une présentation sur l'extension de la réserve de biosphère.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à vingt heures vingt-cinq minutes

=====

**Délibération 23 04 119**

### ORGANISATION CLSH ETE

Monsieur le Maire expose,

Malgré l'offre d'emploi, aucune candidature n'a été reçue pour le poste d'animateur de cet été. Il est rappelé qu'en date du 9 juin 2020, Monsieur le Maire est autorisé à recruter jusqu'à 10 animateurs.

Aussi, il est proposé d'augmenter de 5.00 € par jour les rémunérations des animateurs et d'1.00 € l'indemnité de camping comme suit uniquement pour la période estivale :

<u>Rémunérations des animateurs</u>	
animateur diplômé	50.00 €
animateur stagiaire	45.00 €
Animateur non diplômé	40.00 €
Indemnité de nuité (camping)	6.00 €

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**20 AVR. 2023**

Pour les sorties, les familles peuvent accompagner les enfants et est proposé une participation individuelle de 25.00 €. Le Centre de Loisirs organisera un repas et spectacle de fin de centre et il est proposé un tarif par adulte de 12.00 € et par enfant non inscrit au centre de 5.00 €

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents  
APPROUVE les rémunérations des animateurs ci-dessus pour la période estivale  
APPROUVE les participations demandées aux familles accompagnantes et les tarifs pour  
le repas et spectacle de fin de Centre de Loisirs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le onze avril deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le onze avril deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**20 AVR. 2023**